

Rappelant également sa résolution 40/208 du 17 décembre 1985, relative à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

1. *Réaffirme sa résolution 40/208 et demande que toutes ses dispositions soient effectivement appliquées;*

2. *Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement⁵²;*

3. *Note avec préoccupation que ces tendances sont depuis quelques années sur le déclin et prie en conséquence le Secrétaire général d'élaborer dans ses grandes lignes un programme d'action en vue d'accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;*

4. *Se félicite de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite à la résolution 40/208 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospector et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;*

5. *Prie le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990.*

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/194. Etude des tendances à long terme du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/57 du 8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du 17 décembre 1985,

Estimant que la relance du processus de développement économique et social dans les pays en développement est indispensable à une croissance soutenue de l'économie internationale et au bien-être de tous,

Considérant qu'une étude des tendances économiques et sociales à long terme et de leur interaction prévisible serait utile à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qu'elle a demandée dans sa résolution 42/193 du 11 décembre 1987,

Consciente qu'il y a lieu de continuer à identifier les sources de problèmes possibles et les aspects critiques de l'économie mondiale, pour être en mesure de mieux les prévoir et de mieux y faire face grâce à des politiques coordonnées et concertées,

Considérant le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit et peut jouer dans l'élaboration d'approches communes prospectives à l'égard des grandes questions économiques et sociales de portée internationale,

1. *Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000⁵³;*

2. *Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de mettre à jour au besoin ledit rapport en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et de la discussion précédente au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1988, ainsi que des vues du Comité de la planification du développement, de façon à en accroître l'utilité comme l'un des documents pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;*

3. *Prie également le Secrétaire général d'établir, en temps voulu pour le milieu de la décennie, un rapport détaillé sur la base de l'étude mise à jour des perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000 et d'étudier la question de l'établissement d'un rapport ultérieur vers la fin de la décennie, tout en sélectionnant, en vue d'études thématiques, les domaines d'intérêt commun qui méritent de retenir l'attention de la communauté internationale.*

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/195. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note de la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, relative à l'extrême pauvreté,

Consciente que la situation économique défavorable des pays en développement, qu'aggravent encore d'importants déséquilibres structurels dans l'économie mondiale, a entravé le processus de développement dans ces pays et réduit leur capacité d'entreprendre des programmes économiques et sociaux en vue, notamment, d'éliminer la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de pauvreté absolue et que, dans les pays en développement, la pauvreté peut mettre en péril la stabilité sociale et politique,

⁵² A/43/476.

⁵³ A/43/554.